

0035
Arrêté n°2017- / MS / CAB
portant mise en place d'un comité technique
de coordination de la stratégie de prise en
charge intégrée des maladies de l'enfant
avec le registre électronique de consultation
(PCIME électronique)

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°02016-001/PRES du 06 janvier portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n° 2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le Décret n° 2016-006/PRES /PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n02016-753 /PRES//PM/MS du 16 Aout 2016 portant organisation du ministère de la Santé ;
- Vu le décret n02016-012/PRES/PM/MS du 11 février 2016 portant nomination du Secrétaire général du Ministère de la santé ;

Sur proposition du Secrétaire général du ministère de la santé :

ARRETE

CHAPITRE I. : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Il est mis en place un comité technique de coordination de la stratégie PCIME électronique au sein du Ministère de la santé.

CHAPITRE II. : ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

SECTION I : ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le comité technique de coordination de la stratégie PCIME électronique est chargé de :

- Coordonner la mise en œuvre de la PCIME électronique conformément à la politique nationale de santé ;
- Donner des orientations nécessaires pour la mise en œuvre de la PCIME- électronique en cohérence avec la Cyberstratégie sectorielle eSanté du Ministère et de toute autre stratégie nationale d'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- Appuyer le suivi-évaluation de la mise en œuvre et le développement de la PCIME électronique au sein du Ministère ;
- Assurer un suivi trimestriel de la performance des districts sanitaires et des directions régionales de la santé ;
- Formuler des recommandations et des directives à l'attention des acteurs de mise en œuvre ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de transfert des compétences ;
- Soutenir la stratégie de plaidoyer pour le passage à l'échelle de la PCIME électronique.

SECTION II : COMPOSITION

Article 3 : Le comité technique de coordination de la stratégie PCIME électronique se compose ainsi qu'il suit :

Président : Le Directeur général de la santé

Vices Présidents :

- La Directrice de la santé de la famille (DSF)
- Le Directeur des services informatiques et de la télésanté (DSITS)

Rapporteurs :

- un représentant de la DSF ;
- un représentant de la DSITS.

Membres :

- Un représentant du Secrétariat général du Ministère de la Santé ;
- Un représentant de la Direction Générale de la Santé ;
- Un représentant de la Direction de l'administration et des finances
- un représentant de la Direction des statistiques sectorielles ;
- un représentant de la Direction chargée du suivi de l'évaluation et de la capitalisation (DSEC) ;
- Deux représentants de la Direction de la Santé de la Famille ;
- Deux représentants de la Direction des Services Informatiques et de la Télésanté ;
- Un représentant de la Direction des établissements de santé ;
- deux représentants du Programme d'appui au développement sanitaire (PADS) ;
- **des Représentants des partenaires techniques et financiers :**
deux représentants de l'ONG Terre des hommes-Lausanne, un représentant de l'OMS, un représentant de l'UNICEF.

SECTION III : FONCTIONNEMENT

Article 4 : Le comité se réunit en session ordinaire, une fois par trimestre sur convocation de son président. Le Comité peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son président ou à la demande d'un ou des membres.

Article 5 : La Direction de la santé de la famille est chargée de l'organisation matérielle des réunions du comité.

Article 6 : Le comité peut faire appel à toute personne physique ou morale en cas de besoin.

Article 7 : Les frais de fonctionnement du comité sont pris en charge par les partenaires techniques et financiers et le budget de l'Etat.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 8 : Le secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 10 9 FEV 2017



Dr Smaïla OUEDRAOGO
Officier de l'Ordre National